

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-006

du 27 janvier 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 4.16

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

### DÉCIDE

.....  
ARTICLE 1  
.....

Est approuvée la convention de mise à disposition du service enfance-jeunesse de la commune de Soursac au profit de Haute-Corrèze Communauté afin qu'il assure les missions de garderie et de sieste sur le temps périscolaire.

La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 août 2023.

.....  
ARTICLE 2  
.....

Autorise la signature de ladite convention de prestation de service.

.....  
ARTICLE 3  
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 27 janvier 2023  
Le président,  
Pierre Chevalier

